

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11

Programme 198

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27

Programme 197

RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS	39
Présentation stratégique du projet annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	44
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	50
Opérateurs	57

Programme 195

RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS	59
Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Objectifs et indicateurs de performance	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	65
Justification au premier euro	68

MISSION

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

Présentation de la programmation pluriannuelle
Récapitulation des crédits

8
11

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et de plusieurs régimes fermés dont le plus important est le régime des anciens mineurs. La mission verse également une subvention au dispositif de départ anticipé des conducteurs routiers (congrés de fin d'activité – CFA).

Les caractéristiques démographiques de ces régimes sont proches, et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour des régimes fermés comme celui des mines ou de la SEITA. Il est encore très important dans les régimes des marins, des agents SNCF ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer et doivent faire appel à la solidarité nationale.

La politique mise en œuvre par l'État vis-à-vis de ces régimes tient compte de cette dimension démographique. Il s'agit pour l'État d'accompagner les régimes fermés, pour lesquels le faible nombre ou l'absence de cotisants retire toute portée à une éventuelle modification des paramètres de liquidation des droits à la retraite. Concernant les régimes de retraite ouverts des agents de la SNCF et de la RATP, la stratégie de l'État depuis 2008 consiste à aligner progressivement leurs paramètres avec ceux de la fonction publique. Les dispositions de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites et celles de la loi de janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites s'inscrivent dans cette perspective.

La dernière évolution significative caractérisant ces régimes résulte de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire. En application de l'article 3 de cette loi, le Groupe public ferroviaire cessera de recruter au statut SNCF à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui aura pour effet de transformer la population des agents statutaires SNCF en un groupe fermé de cotisants. A compter de 2020, les personnels recrutés par la SNCF et ses filiales seront affiliés au régime général, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Les implications de cette mesure pour l'équilibre financier du régime sont décrites dans la présentation de l'action n°03 du programme.

Ces régimes de retraite ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement (à titre d'illustration, les ressources apportées par la mission représentent en 2020 plus de 67 % des ressources cumulées des régimes des mines, de la SEITA, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP), le reste provenant de cotisations sociales obligatoires.

À ce titre, les indicateurs présents sur la mission sont destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. Ces indicateurs sont désormais complétés par un indicateur de mission qui retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).

Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).

Enfin, il convient de noter que la plupart de ces régimes disposent également d'une branche maladie, qui est elle-même équilibrée par des transferts du régime général.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	6 284	6 228	6 225	6 290

Par rapport à la loi de finances initiale pour 2019, les crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite » ont été réduits de 57 M€, soit une baisse de 0,9 %. La progression des crédits du programme 198 (principalement sur le dispositif de congé de fin d'activité des transporteurs routiers) est plus que compensée par une réduction significative des dépenses du programme 195, liée principalement à la démographie du régime des mines ainsi qu'à la non-reconstruction de la subvention destinée au régime complémentaire obligatoire des exploitants agricoles.

PRINCIPALES RÉFORMES

Préparer la mise en place du système universel de retraites

Le Gouvernement a confié à M. Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire à la réforme des retraites, le 14 septembre 2017, la préparation d'une rénovation en profondeur du système de retraites afin de le simplifier, de l'harmoniser et de mettre en place le principe selon lequel chaque euro cotisé donne les mêmes droits quel que soit le statut professionnel.

A l'issue de 18 mois de concertation avec les partenaires sociaux sur les grands principes du nouveau système, doublée d'une consultation citoyenne, le Haut-commissaire a présenté ses préconisations dans un rapport qu'il a remis au Premier ministre le 18 juillet dernier.

Ce rapport propose la mise en place d'un système universel de retraite commun à tous les français : salariés du privé et du public, fonctionnaires, indépendants, professions libérales, agriculteurs, parlementaires, etc.

Fondé sur des règles communes pour tous, ce système universel remplacera à terme les 42 régimes actuels, y compris les régimes spéciaux de retraite, notamment ceux financés par la mission « Régimes sociaux et de retraite ».

Le système cible sera comme aujourd'hui financé par répartition, les cotisations versées par les actifs finançant les pensions des retraités.

Appliquer la revalorisation différenciée des pensions de retraite au 1^{er} janvier 2020

Conformément aux engagements pris par le Président de la République à l'issue du grand débat national, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 traduit la priorité donnée au pouvoir d'achat des retraités aux ressources les plus modestes.

Ainsi, les retraités dont la retraite brute globale est inférieure à 2 000 euros par mois, verront leur pension revalorisée à hauteur de l'inflation en 2020. Cet effort financier est également étendu aux personnes en situation d'invalidité, dont les pensions brutes sont inférieures à 2 000 euros.

Les pensions supérieures à ce seuil seront revalorisées en 2020, comme ce fut le cas en 2019, à hauteur de 0,3 %.

Régimes sociaux et de retraite

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Rationaliser les modalités de financement du régime complémentaire obligatoire des agriculteurs

La mission évolue entre la LFI 2019 et le PLF 2020 en raison de la suppression de la subvention de l'Etat au régime complémentaire obligatoire des agriculteurs.

Cette suppression permet de rationaliser la maquette de la mission en réponse notamment aux demandes de la Cour des comptes et de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Le financement du régime reste pour sa part pleinement garanti. La suppression de la taxe sur les huiles destinées à l'alimentation humaine à compter de 2020, prévue par la loi de finances initiales pour 2019, sera en effet compensée par l'État et se matérialisera par l'affectation de droits de consommation sur les alcools supplémentaires.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Bien que l'essentiel des crédits de la mission finance des dépenses d'intervention, il apparaît difficile de mesurer la performance de subvention d'équilibre à des régimes sociaux. Aussi, la démarche de performance de la mission se concentre sur les coûts de gestion de ces régimes.

OBJECTIF: Optimiser la gestion des régimes

Indicateur : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2022 Cible
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	337	385	407	403	449	458

Précisions méthodologiques

Cet indicateur correspond à la moyenne du coût unitaire de primo-liquidation de pensions de retraite pour les régimes subventionnés par la mission Régimes sociaux et de retraite. Il s'agit d'un agrégat des indicateurs relatifs aux régimes des mines, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP (voir le détail dans les programmes concernés). Cet indicateur permet de suivre l'amélioration de la performance des régimes à travers l'évolution des coûts de gestion administrative des caisses relativement au nombre de primo-liquidations effectuées dans l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La baisse tendancielle du nombre de départs en retraite au sein des régimes de la mission devrait conduire à moyen-terme à un renchérissement du coût unitaire d'une primo-liquidation, en raison des coûts fixes, et ce malgré les efforts d'optimisation de gestion déployés.

La prévision pour 2020 est plus élevée, en raison de départs en retraite prévisionnels un peu moins nombreux qu'en 2019.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 163 492 800	4 200 966 603	+0,90	4 163 492 800	4 200 966 603	+0,90
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089	3 302 435 475	-0,02	3 303 048 089	3 302 435 475	-0,02
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666	746 370 000	+1,38	736 202 666	746 370 000	+1,38
05 – Autres régimes	124 242 045	152 161 128	+22,47	124 242 045	152 161 128	+22,47
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	815 697 600	823 409 938	+0,95	815 697 600	823 409 938	+0,95
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	815 697 600	823 409 938	+0,95	815 697 600	823 409 938	+0,95
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 305 149 953	1 203 372 966	-7,80	1 305 149 953	1 203 372 966	-7,80
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046	1 062 671 605	-3,52	1 101 475 046	1 062 671 605	-3,52
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555	139 238 024	-5,23	146 914 555	139 238 024	-5,23
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 620 352	1 343 337	-17,10	1 620 352	1 343 337	-17,10
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000	120 000	-14,29	140 000	120 000	-14,29
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	0	-100,00	55 000 000	0	-100,00
Total pour la mission	6 284 340 353	6 227 749 507	-0,90	6 284 340 353	6 227 749 507	-0,90

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 200 966 603	0	4 200 966 603	0
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475	0	3 302 435 475	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000	0	746 370 000	0
05 – Autres régimes	152 161 128	0	152 161 128	0
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	823 409 938	0	823 409 938	0
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	823 409 938	0	823 409 938	0
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 203 372 966	0	1 203 372 966	0
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0	120 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0	0	0
Total pour la mission	6 227 749 507	0	6 227 749 507	0

Régimes sociaux et de retraite

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 163 492 800	4 200 966 603	+0,90	4 163 492 800	4 200 966 603	+0,90
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>4 163 492 800</i>	<i>4 200 966 603</i>	<i>+0,90</i>	<i>4 163 492 800</i>	<i>4 200 966 603</i>	<i>+0,90</i>
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	815 697 600	823 409 938	+0,95	815 697 600	823 409 938	+0,95
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 674 026</i>	<i>10 415 065</i>	<i>-2,43</i>	<i>10 674 026</i>	<i>10 415 065</i>	<i>-2,43</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>805 023 574</i>	<i>812 994 873</i>	<i>+0,99</i>	<i>805 023 574</i>	<i>812 994 873</i>	<i>+0,99</i>
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 305 149 953	1 203 372 966	-7,80	1 305 149 953	1 203 372 966	-7,80
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 305 149 953</i>	<i>1 203 372 966</i>	<i>-7,80</i>	<i>1 305 149 953</i>	<i>1 203 372 966</i>	<i>-7,80</i>
Total pour la mission	6 284 340 353	6 227 749 507	-0,90	6 284 340 353	6 227 749 507	-0,90
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 674 026</i>	<i>10 415 065</i>	<i>-2,43</i>	<i>10 674 026</i>	<i>10 415 065</i>	<i>-2,43</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>6 273 666 327</i>	<i>6 217 334 442</i>	<i>-0,90</i>	<i>6 273 666 327</i>	<i>6 217 334 442</i>	<i>-0,90</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 200 966 603	0	4 200 966 603	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>4 200 966 603</i>	<i>0</i>	<i>4 200 966 603</i>	<i>0</i>
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	823 409 938	0	823 409 938	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 415 065</i>	<i>0</i>	<i>10 415 065</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>812 994 873</i>	<i>0</i>	<i>812 994 873</i>	<i>0</i>
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 203 372 966	0	1 203 372 966	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 203 372 966</i>	<i>0</i>	<i>1 203 372 966</i>	<i>0</i>
Total pour la mission	6 227 749 507	0	6 227 749 507	0
dont :				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 415 065</i>	<i>0</i>	<i>10 415 065</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>6 217 334 442</i>	<i>0</i>	<i>6 217 334 442</i>	<i>0</i>

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres										
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			307	3	310			294		294
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers										
Total			307	3	310			294		294

PROGRAMME 198

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc PAPINUTTI

Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » est destiné à porter les dépenses de l'État découlant des engagements financiers de l'État envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- de régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée et comportant des dispositions dérogatoires au droit commun (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif du congé de fin d'activité (CFA), auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- des régimes de retraite en extinction et ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (78,6 % des crédits),
- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (17,8 % des crédits),
- les subventions aux autres régimes ou dispositifs (congé de fin d'activité des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires) (3,6 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité et de l'adaptation au contexte actuel de l'organisation de ces régimes et dispositifs de retraite spécifiques. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF. Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements au titre des retraites des agents de ces deux entreprises ; la caisse de retraite du personnel de la RATP (CRPRATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) ont donc été créées, respectivement par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il doit donc être le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veiller à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, la direction du budget et la direction de la sécurité sociale concluent des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRPRATP et la CPRPSNCF. Le présent projet annuel de performances du programme 198 reprend certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée s'illustre également par la réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux des agents de la SNCF et de la RATP, destinée à rapprocher progressivement ces régimes spéciaux de celui de la fonction publique. Ainsi, divers décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes spéciaux les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient les régimes de retraite de la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a été mise en œuvre par voie réglementaire pour ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ à la retraite prévue par cette réforme n'a toutefois pris effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoyait le rythme de montée en charge de la réforme de 2008.

Cette même loi de novembre 2010 a en revanche eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012). Ceci a conduit les partenaires sociaux à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 - dite loi Touraine - garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1er octobre, à compter l'année 2014. Depuis, la LFSS pour 2019 a décalé la date de revalorisation des pensions de retraite au 1er janvier.

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts. Ces différentes réformes ont notamment eu pour effet de modifier peu à peu les comportements de départ en retraite des agents de la SNCF et de la RATP avec une augmentation progressive l'âge moyen de départ.

La dernière évolution significative caractérisant ces régimes résulte de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire. En application de l'article 3 de cette loi, le Groupe public ferroviaire cessera de recruter au statut SNCF à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui aura pour effet de transformer la population des agents statutaires SNCF en un groupe fermé de cotisants. A compter de 2020, les personnels recrutés par la SNCF et ses filiales seront affiliés au régime général, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Les implications de cette mesure pour l'équilibre financier du régime sont décrites dans la présentation de l'action n°03 du programme.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République à l'issue du grand débat national, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 traduit la priorité donnée au pouvoir d'achat des retraités aux ressources les plus modestes. Ainsi, les retraités dont la retraite brute globale est inférieure à 2 000 euros par mois, verront leur pension revalorisée à hauteur de l'inflation en 2020. Cet effort financier est également étendu aux personnes en situation d'invalidité, dont les pensions brutes sont inférieures à 2 000 euros. Les pensions supérieures à ce seuil seront revalorisées en 2020, comme ce fut le cas en 2019, à hauteur de 0,3 %. Cet engagement a également été mis en œuvre pour les régimes financés par le programme 198.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi
INDICATEUR	Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
OBJECTIF	Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion
INDICATEUR	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR	Taux de récupération des "indus"
OBJECTIF	Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion
INDICATEUR	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR	Taux de récupération des "indus"

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

Le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers est géré par deux organismes paritaires (employeurs/salariés) créés spécifiquement à cet effet : le FONGECFA, pour le transport routier de marchandises et l'AGECFA pour le transport routier de voyageurs.

L'accord sur le CFA du 28 mars 1997, pris dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport routier (CCNTR), spécifie que toute cessation d'activité d'un salarié dans les conditions prévues par cet accord doit donner lieu, dans l'entreprise qui employait le bénéficiaire du CFA, à l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein ou, à défaut, d'un conducteur quel que soit son âge. L'accord du 2 avril 1998 instituant le congé de fin d'activité des conducteurs du transport routier de voyageurs établit un dispositif analogue en demandant cependant aux employeurs de privilégier le passage à temps complet des conducteurs à temps partiel puis, à défaut, l'embauche de jeunes de moins de 30 ans.

Ces deux accords ont été modifiés par un nouvel accord conclu entre les partenaires sociaux de la branche le 30 mai 2011 poursuivant deux objectifs :

1°) permettre aux bénéficiaires du CFA au 1^{er} juillet 2011 de voir leur droit au CFA prolongé jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite ;

2°) reporter, pour les conducteurs qui n'avaient pas atteint cinquante-cinq ans le 1^{er} juillet 2011, de cinquante-cinq à cinquante-sept ans l'âge d'entrée en CFA.

Cet accord permet ainsi à certaines catégories de bénéficiaires remplissant les conditions au 1^{er} juillet 2011 de différer leur entrée dans le régime au-delà de cette date tout en se voyant garantir le bénéfice de l'accord.

L'article 88-1 de la loi du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale – qui a anticipé d'une génération l'entrée en vigueur de la réforme de 2010 – a toutefois modifié l'équilibre économique de l'accord de 2011. Ce déséquilibre a débouché sur les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du CFA du transport de marchandises qui :

- portent de 25 à 26 ans le nombre d'années requis pour bénéficier du régime sur la période du 1^{er} avril 2014 au 1^{er} avril 2015 ;
- introduisent l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche ;
- plafonnent le montant de l'allocation à 1 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (contre 1,5 fois précédemment) ;
- suppriment la dérogation « carrières longues » introduite par l'accord du 30 mai 2011.

Un aménagement « carrières longues » a également été apporté aux accords « voyageurs » du 2 avril 1998 par l'accord du 28 novembre 2011.

Les partenaires sociaux ont convenu, par le protocole d'accord du 19 avril 2017 sur les congés de fin d'activité, d'ouvrir une négociation sur la modernisation des dispositifs et d'y associer l'État.

INDICATEUR**Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2 578	2 324	SO	SO	SO	SO
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1 907	1 745	ND	ND	ND	ND
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	475	445	ND	ND	ND	ND
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	74	75	85	85	85	85
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	25	26	25	25	25	27

Précisions méthodologiques

Source des données: FONGECFA, AGECEFA.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA au nombre de départs en CFA et le nombre de jeunes de moins de trente ans embauchés au nombre de conducteurs embauchés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relève du constat. En effet, les contreparties d'embauche ne constituent pas le but premier du dispositif de fin d'activité mais une disposition d'accompagnement. Les prévisions sont des estimations réalisées en fonction des valeurs passées de l'indicateur.

Les comportements des conducteurs routiers dépendent de phénomènes variables (salaires liés à une activité économique très cyclique, stratégies personnelles de fin de carrière). Par ailleurs, les différentes réformes ont entraîné des variations parfois importantes des demandes (1 790 entrants dans le dispositif du CFA en 2011, 1 118 en 2012, 2 025 en 2013, 1 816 en 2014, 1 135 en 2015, 1 844 en 2016, 2 578 en 2017 et 2 324 en 2018).

La baisse des départs en CFA survenue en 2018 par rapport à 2017 est de 9,8 % (10 % pour le FONGECFA et 8,7 % pour l'AGECEFA).

La diminution du nombre des embauches par contrepartie entre 2017 et 2018 est différenciée de 1 907 à 1 745, soit 8,5 % pour l'ensemble des conducteurs et seulement de 475 à 445, soit 6,3 % pour les jeunes conducteurs.

OBJECTIF

Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) est un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents de la SNCF ainsi que de leurs ayants droit. Le décret constitutif de la Caisse a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG).

La troisième COG, qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'organisme le 28 juin 2018, couvre la période 2018-2021. Son ambition est de consolider les avancées des deux premières COG tout en poursuivant la modernisation de la caisse et l'amélioration de la qualité du service rendu pour les affiliés dans une optique de

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

recherche accrue d'efficacité. En cohérence avec les objectifs du programme gouvernemental « Action publique 2022 », les moyens contractualisés doivent permettre à la caisse, tout en réalisant des économies importantes sur son fonctionnement, d'approfondir sa politique de digitalisation et de poursuivre la rénovation de ses systèmes d'information (refonte de son SI vieillesse). Ainsi, s'agissant des dépenses de fonctionnement, l'effort d'économies demandé à la caisse représente une diminution de 15 % sur la période 2018-2021. S'agissant des dépenses de personnel, la caisse sera soumise à un effort de réduction de ses effectifs de 2 % par an. La caisse poursuivra également la modernisation de son siège marseillais ce qui devrait conduire à terme à une baisse des coûts de fonctionnement du bâtiment et continuera à optimiser son patrimoine immobilier en lien avec la réduction de ses effectifs et l'évolution des modalités de stockage de ses archives. Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs définis par le catalogue des indicateurs cibles communs de l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de gestion (a)	M€	24,7	24,3	25,8	26,2	25,9	25,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5 308,7	5 327,3	5 364	5 311,10	5 294,5	5 363
Ratio a/b	%	0,47	0,46	0,48	0,49	0,49	0,48

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : cet indicateur rapporte l'ensemble des coûts de gestion (frais de fonctionnement et de personnel) au montant global des prestations de retraite servies.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de prestations à servir à partir de 2020 ont été calculées en tenant compte de l'annonce présidentielle d'une revalorisation différenciée des prestations, mesure qui sera portée en PLFSS 2020 : + 1 % pour les pensions inférieures à 2000 € et 0,3 % pour les pensions supérieures à 2000 €.

La trajectoire du budget de gestion administrative est conforme à la COG 2018-2021,

La variation de même sens du coût de gestion et du volume des prestations servies aboutit à un ratio presque identique pour 2019 et 2020.

INDICATEUR

Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	296	316	327	349	411	390

Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les seuls frais de personnels (coûts directs) liés au processus de liquidation au nombre de liquidations effectuées sur l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La liquidation d'une pension se déroule en trois temps : reconstitution de la carrière, attribution ou liquidation d'un droit puis contrôle. Pour les retraites SNCF, la reconstitution de carrière est réalisée par l'entreprise SNCF et n'entraîne aucun coût pour la caisse, contrairement aux autres régimes de la mission. Cette différence rend plus difficile une comparaison directe.

Cet indicateur est très sensible aux comportements de départs en retraite.

L'augmentation du coût unitaire constatée en 2018 est à rapprocher de la diminution du nombre des primo-liquidations de pensions figurant au dénominateur du ratio. Le même phénomène peut être constaté pour les années 2019 et 2020, conséquence de la pyramide des âges de la population concernée qui se caractérise par un creux démographique au sein de la population des agents statutaires SNCF

Même si, en application des COG successives, les dépenses de personnel baissent tendanciellement, elles restent rigides à court terme et ne peuvent donc s'ajuster automatiquement d'une année sur l'autre au nombre de primo-liquidations constatées, caractérisé par une forte volatilité.

INDICATEUR

Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	94	94	94	94	94	97
Montant total des indus récupérés	€	6 840 000	6 990 000	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre d'indus récupérés sur l'exercice au nombre d'indus générés sur l'exercice.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le niveau d'indus récupérés de l'année 2018 s'inscrit dans la continuité des résultats des deux années antérieures et démontre une plus grande efficacité des services de la caisse qui entend poursuivre ses efforts dans ce sens pour les années 2019 et 2020 conformément à l'objectif qui lui est assigné dans le cadre de la nouvelle COG.

En tout état de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons :

- dans certains cas, les coûts de recouvrement excèdent la créance, il est donc choisi de l'abandonner ;
- la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.

Par ailleurs, la caisse ne fait pas de prévisions sur le montant des indus.

OBJECTIF

Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de retraites du personnel de la RATP (CRP RATP) est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP ainsi que de leurs ayants droit. Le décret constitutif de la caisse de retraite de la RATP a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG). Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. La troisième COG

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

(2017-2020) a été approuvée par le Conseil d'administration de la CRP RATP du 11 octobre 2017 et signée le 19 octobre 2017. Son ambition est de permettre un accès à une offre de service complète aux affiliés et promouvoir une caisse efficiente et socialement responsable.

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de gestion (a)	M€	4,64	4,88 (provisoire)	5,84	4,90	5,75	5,75
Volume des prestations servies (b)	M€	1 124	1 169	1 211	1 210	1 247	1 228
Ratio a/b	%	0,41	0,42	0,482	0,4	0,46	0,461

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative voté par le conseil d'administration de la caisse au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité (droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'augmentation prévue pour 2020 de l'indicateur 3.1 s'explique par l'évolution du volume de prestations servies et par l'évolution du coût de gestion figurant au numérateur du ratio. Ce coût est toutefois cohérent avec le budget de gestion administrative contractué avec la caisse dans le cadre de la COG 2017-2020 et il intègre l'ensemble des dépenses de gestion administrative y compris les dépenses d'investissement.

Il est à noter que les frais de gestion de la CRP RATP sont inférieurs à ceux des autres régimes de sécurité sociale. Malgré un léger ressaut en 2020, ils sont par ailleurs globalement en nette diminution depuis une dizaine d'années, passant de 0,78 en 2009 à 0,42 en 2018. Enfin, le budget exécuté par la caisse est également systématiquement inférieur au montant des crédits dont elle pouvait disposer.

Les prévisions de prestations à servir en 2020 ont été calculées en tenant compte de l'annonce présidentielle d'une revalorisation différenciée des prestations (+ 1 % pour les pensions inférieures à 2000 € et 0,3 % pour les pensions supérieures à 2000 €), mesure portée en PLFSS 2020.

INDICATEUR

Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	237	271	368	368	395	365

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les frais de personnel du processus de liquidation au nombre de dossiers de droit direct et de droit dérivé dans l'année pour le régime spécial et le régime de coordination.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'augmentation du ratio entre 2018 et 2019 s'explique par une relative stabilité, en parallèle, des dépenses de personnel affecté au processus de liquidation dans un contexte de baisse du nombre de primo liquidations,

Comme pour le régime de retraite de la SNCF, il convient de rappeler que les dépenses de personnel restent rigides à court terme et ne peuvent donc s'ajuster automatiquement d'une année sur l'autre au nombre de primo-liquidations constatées.

INDICATEUR

Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	71	94	74	74	75	75
Montant total des indus récupérés	€	18 543	124 458	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouverts au terme de 18 mois glissants (en montants financiers).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les modalités de calcul de l'indicateur ont évolué entre la COG 2013-2016 et la COG 2017-2020. A partir de 2017, l'indicateur est aligné sur celui des principaux régimes de retraite. Il est désormais calculé comme le ratio entre les montants financiers des indus recouverts au terme de 18 mois glissants et ceux constatés et non plus comme le ratio entre le nombre d'indus récupérés et le nombre d'indus générés sur l'année.

Pour fixer les cibles des années 2018, 2019 et 2020, les ministères de tutelle et la CRPRATP ont évalué les niveaux de recouvrement observés les années antérieures et déterminé un objectif atteignable immédiatement en 2017 (70 %) puis plus ambitieux pour la fin de la période conventionnelle (75 %) et en cohérence avec les chiffres des autres régimes observés.

Le niveau de l'année 2018 devrait ainsi pouvoir être dépassé en 2019 et 2020.

En tout état de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons :

- dans certains cas, les coûts de recouvrement excèdent la créance, il est donc choisi de l'abandonner ;
- la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.

Par ailleurs, la caisse ne fait pas de prévisions sur le montant des indus.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000	0
05 – Autres régimes	152 161 128	0
Total	4 200 966 603	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000	0
05 – Autres régimes	152 161 128	0
Total	4 200 966 603	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666	0
05 – Autres régimes	124 242 045	0
Total	4 163 492 800	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666	0
05 – Autres régimes	124 242 045	0
Total	4 163 492 800	0

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 163 492 800	4 200 966 603	0	4 163 492 800	4 200 966 603	0
Transferts aux ménages	122 242 045	150 161 128	0	122 242 045	150 161 128	0
Transferts aux autres collectivités	4 041 250 755	4 050 805 475	0	4 041 250 755	4 050 805 475	0
Total	4 163 492 800	4 200 966 603	0	4 163 492 800	4 200 966 603	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	0	3 302 435 475	3 302 435 475	0	3 302 435 475	3 302 435 475
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	0	746 370 000	746 370 000	0	746 370 000	746 370 000
05 – Autres régimes	0	152 161 128	152 161 128	0	152 161 128	152 161 128
Total	0	4 200 966 603	4 200 966 603	0	4 200 966 603	4 200 966 603

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	4 163 492 800	4 163 492 800	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
4 200 966 603 0	4 200 966 603 0	0	0	0
Totaux	4 200 966 603	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 03 78,6%**Régime de retraite du personnel de la SNCF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 302 435 475	3 302 435 475	0
Crédits de paiement	0	3 302 435 475	3 302 435 475	0

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRP-SNCF), créée par le décret n°2007-730 du 7 mai 2007, s'est substituée à la SNCF pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRP-SNCF. La SNCF s'acquitte de contributions patronales libératoires (taux T1 calibré pour équivaloir le taux employeur des régimes de droit commun et taux T2 pour le financement partiel des droits spécifiques du régime) et lui reverse les cotisations salariales (9,33 % en 2020). Ces taux s'appliquent à une assiette qui n'intègre pas la totalité de la rémunération des agents, certaines primes ou accessoires de rémunération n'étant pas soumis à cotisations retraite. Les modalités de calcul du taux T1 visent à égaliser en montants le volume de cotisations que l'entreprise et les salariés acquitteraient s'ils étaient affiliés aux régimes de droit commun (CNAV + AGIRC-ARRCO).

Le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 conduisant à un rapprochement partiel et progressif de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont graduels.

Les dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n°2011-291 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial du personnel de la SNCF) s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le respect du rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF est également concerné par les mesures générales de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n°2014-712 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial et aux ressources de la CPRP SNCF (hausses des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

Enfin, le régime de retraite est également concerné par l'article 3 de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui impose au GPF d'arrêter les recrutements au statut SNCF à compter du 1^{er} janvier 2020, stoppant ainsi les nouvelles affiliations au régime de retraite.

Sur le plan du financement du régime spécial de retraite, cette mesure présente deux conséquences. D'une part, dès l'année 2020, le régime spécial de retraite de la SNCF, géré en répartition, devrait constater un besoin de financement supplémentaire à l'inverse des régimes de droit commun (CNAV et AGIRC-ARRCO) qui bénéficieront de nouvelles cotisations sans supporter, à court terme, des charges de pension supplémentaires. D'autre part, et à plus long terme seulement, l'arrêt des recrutements au statut devrait conduire à une baisse du nombre de pensionnés et donc une réduction des pensions versées et du besoin de financement du régime spécial de retraite de la SNCF.

Le PLFSS pour 2020 porte une mesure instaurant une obligation de compensation partielle par les régimes de droit commun (CNAV + AGIRC-ARRCO) de la perte de cotisations constatée par le régime spécial de la SNCF. Dans le cadre du mécanisme envisagé, des transferts financiers seront donc organisés entre les régimes de droit commun et le régime spécial via une convention qu'ils devront élaborer avant le 1^{er} juillet 2020. Ces transferts financiers seront

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

évalués en fonction des ressources et charges respectives de chacun des régimes et prendront notamment en compte les transferts financiers résultant de la compensation démographique inter-régimes. L'Etat assumera quant à lui le besoin de financement supplémentaire restant et correspondant notamment au différentiel de taux de cotisations entre les régimes de droit commun et le régime spécial, soit environ 40 % de la perte de cotisations pour la CRPP SNCF liée à la fermeture du statut. Dans l'éventualité où les régimes ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur le contenu de la convention avant le 1^{er} juillet 2020, le pouvoir réglementaire sera autorisé à intervenir par décret.

Caractéristiques du régime SNCF

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
conducteurs	51 ans et 4 mois	51 ans et 11mois	52 ans et 7 mois	53 ans	53 ans et 5 mois	53 ans et 3 mois	53 ans et 7 mois
autres agents	56 ans et 2 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 10 mois	57 ans et 1 mois	57 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois	58 ans et 2 mois
âge moyen de l'ensemble	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 5 mois	57 ans et 9 mois

Source : CPRP-SNCF

La SNCF comptait environ 400 000 agents pour 316 000 pensionnés en 1947 alors que la CPRP SNCF ne compte plus qu'environ 139 000 cotisants pour près de 256 700 pensionnés en 2018, année pour laquelle le ratio démographique cotisants/retraités s'établissait à environ 0,64 (pondéré des pensions de réversion).

Financement de la CPRP SNCF

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et dispositions dérogatoires). Le ratio démographique cotisants/retraités a connu, entre 2012 et 2018, les évolutions suivantes :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,68	0,68	0,68	0,67	0,66	0,65	0,64

Source : CPRP-SNCF

Le rapport entre les années validées et les années cotisées à la SNCF depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Années validées (a)	35,25	35,5	35,95	36,15	36,45	37,25	37,5
Années cotisées (b)	34,7	34,95	35,5	35,7	35,95	36,45	36,8
ratio a/b	1,02	1,02	1,01	1,01	1,01	1,02	1,019

Source : CPRP-SNCF

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite SNCF.

Le rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension à la SNCF depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Durée moyenne d'activité (a)	32,52	32,53	32,63	32,58	32,7	32,69	32,67
Durée moyenne de service de la pension (b)	28,17	28,23	28,37	28,7	28,76	28,95	29,04
ratio a/b	1,15	1,15	1,15	1,14	1,14	1,13	1,125

Source : CPRP-SNCF

Le rapport entre la subvention versée et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Subvention versée (a)	3 307,40	3 334,10	3 310,93	3 281,30	3 266,40	3 279,8	3 307,1
Pensions servies (b)	5 267,7	5 317,1	5 312,9	5 288,7	5 265,6	5 308,3	5 327,3
Ratio a/b	0,628	0,627	0,623	0,620	0,620	0,616	0,62

En millions d'euros

Source : CPRP-SNCF

Le rapport entre les cotisations reçues par la CPRPSNCF et la masse des pensions servies par cette dernière depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
cotisations reçues (a)	1 975,8	2 011,7	2 039,11	2 041,7	2 016,3	1 949,50	2 008,60
pensions servies (b)	5 267,7	5 317,1	5 312,9	5 288,7	5 265,6	5 308,3	5 327,3
ratio a/b	0,38	0,38	0,38	0,39	0,38	0,37	0,38

En millions d'euros

Source : CPRP SNCF

Pour 2018, compte tenu, d'une part, de la dette de l'État envers la caisse du fait de la révision du taux T1 sur les années 2013 à 2015, du besoin de contribution d'équilibre pour 2018 de 3 307,1 M€, et, d'autre part, des versements de l'État de 3 408 M€, il subsiste à la fin de l'année 2018 une créance résiduelle de la Caisse sur l'État de 3,3 M€.

Par ailleurs, les engagements de l'État au titre du besoin de financement du régime de retraite de la SNCF à horizon 2118 ont été estimés à 197 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 302 435 475	3 302 435 475
Transferts aux autres collectivités	3 302 435 475	3 302 435 475
Total	3 302 435 475	3 302 435 475

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État. Les éléments présentés ci-dessous ont, à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2020 de la caisse, un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État.

Compte de résultat de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF – Partie vieillesse

Charges en M€	LFI 2019	PLF 2020	Produits en M€	LFI 2019	PLF 2020
Pensions	5 337,30	5 294,20	Cotisations	2 054,00	2 001,10
dont allocation ASVI (1)	0,30	0,30	Contribution ASVI (1)	0,30	0,30
Gestion administrative	25,80	25,90	dont Gestion administrative (2)	25,8	25,90
Charges financières	0,40	0,00	Produits financiers et divers	0,50	0,60
Compensation inter-régimes	0,00	0,00	Compensation inter-régimes	6,00	16,00
			Subvention de l'État	3 303,00	3 302,40
Total charges	5 363,80	5 320,40	Total produits	5 363,80	5 320,40

(1) ASVI : allocation supplémentaire vieillesse et invalidité

(2) la gestion administrative est incluse dans les cotisations

Le régime devrait être bénéficiaire du système de compensation démographique inter-régimes en 2020. Les charges de gestion sont encadrées par la COG. Les charges de retraite évoluent sous l'effet de la revalorisation annuelle des pensions, du glissement de la pension moyenne et de la baisse des effectifs de pensionnés de droit direct et de droit dérivé. Les cotisations à recouvrer varient en fonction des revalorisations salariales décidées par l'entreprise SNCF, du GVT (glissement vieillissement technicité) des cotisants et des évolutions des taux de cotisations salariales et patronales, ces trois facteurs étant atténués par la baisse de l'effectif moyen cotisant.

Pour l'année 2020, le nombre de pensionnés devrait être de 249 464 et le nombre de cotisants de 126 769.

La baisse prévue des cotisations en 2020 liée à la fin du recrutement au statut particulier des agents SNCF, sera plus élevée que la diminution des pensions, ce qui rend nécessaire, malgré la baisse des prestations à servir, le maintien, à son niveau de 2019, de la subvention de l'État qui est juridiquement tenu d'équilibrer le régime en application de l'article du 2° de l'article 1^{er} du décret n°2007-1056 du 28 juin 2007 relatif aux ressources de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français.

Par ailleurs comme indiqué dans la présentation stratégique du programme, le PLFSS pour 2020 instaure à compter de 2020 un mécanisme de compensation du régime spécial, géré par CPRP SNCF, par les régimes de droit commun (CNAV+AGIRC-ARRCO). Compte tenu du mécanisme de compensation envisagé, le transfert financier résultant de cette compensation ne devrait toutefois intervenir qu'en 2021.

ACTION n° 04 17,8%

Régime de retraite du personnel de la RATP

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	746 370 000	746 370 000	0
Crédits de paiement	0	746 370 000	746 370 000	0

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP RATP), créée par le décret n°2005-1635 du 26 décembre 2005, porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP, sans intervention de la RATP à laquelle elle s'est substituée pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP RATP. La RATP s'acquitte d'une contribution patronale libératoire (taux provisionnel de 19,17 % en 2019) et lui reverse les cotisations salariales (12,95 % en 2019 et en 2020). Ces taux s'appliquent à une assiette qui n'intègre pas la totalité de la rémunération des agents, certaines primes ou accessoires de rémunération n'étant pas soumis à cotisations retraite. Les modalités de calcul du taux patronal et du taux salarial visent toutefois à égaliser en montants le volume de cotisations que l'entreprise et les salariés acquitteraient s'ils étaient affiliés aux régimes de droit commun.

Le régime de retraite RATP a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008 conduisant à une harmonisation progressive de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont progressifs. Les dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n°2011-916 du 1^{er} août 2011), et notamment celles relatives au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le respect du rythme de montée en charge prévue par la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite RATP est également concerné par les mesures générales de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n°2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP (hausses des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

Caractéristiques du régime RATP

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
âge moyen	54,46 ans	55,25 ans	54,7 ans	54,8 ans	55,11 ans	55,46 ans	55,86 ans

Financement de la CRPRATP

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et départs en retraite précoces). Le ratio démographique cotisants/retraités a baissé de manière continue entre 2011 et 2018 :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,95	0,89	0,89	0,88	0,88	0,86	0,85	0,84

Le rapport entre les années validées et les années cotisées à la RATP depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Années validées (a)	39,42	39,7	39,74	40,08	40,63	40,9	41,25
Années cotisées (b)	29,83	30,28	30,18	30,55	30,31	30,72	30,94
ratio a/b	1,32	1,31	1,32	1,31	1,34	1,33	1,33

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite RATP.

Le rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension à la RATP depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Durée moyenne d'activité (a)	34,41	33,93	34,19	34,48	34,82	35,36	35,32
Durée moyenne de service de la pension (b)	24,91	25,85	25,84	26,24	26,14	27,42	27,71
ratio a/b	1,38	1,31	1,32	1,31	1,33	1,29	1,27

La durée moyenne d'activité est égale à la durée moyenne d'années cotisées dont sont exclues certaines annuités (campagnes de guerre, services militaires notamment). Les données sont calculées à partir de la population des décès enregistrés en 2018.

Le rapport entre la subvention versée et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Subvention versée (a)	575,3	611,1	619,0	618,3	636,6	680,6	712,3
Pensions servies (b)	991,9	1 027,5	1 043,1	1 058,9	1 087,7	1 124,9	1 153,1
Ratio a/b	0,580	0,594	0,593	0,583	0,585	0,61	0,62

En millions d'euros

Le rapport entre les cotisations reçues par la caisse et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
cotisations reçues (a)	439,77	441,6	459,08	469,1	478,2	479,1	467,3
pensions servies (b)	991,9	1 027,5	1 043,1	1 058,9	1 087,7	1 124,9	1 153,10
ratio a/b	0,44	0,43	0,44	0,44	0,44	0,43	0,41

En millions d'euros

En 2018, la caisse a reçu l'intégralité des fonds demandés, soit 712,3 M€ (la LFI étant de 709,3 M€). Aucune dette ne subsiste.

Les engagements de l'État au titre du besoin de financement du régime de retraite de la RATP à 2 118 sont estimés à 87,246 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Les détails de cette estimation sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	746 370 000	746 370 000
Transferts aux autres collectivités	746 370 000	746 370 000
Total	746 370 000	746 370 000

La justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État. Les éléments présentés ci-dessous ont, à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2019 de la caisse, un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État au régime de retraite.

Compte de résultat de la Caisse de retraite du personnel de la RATP – Partie vieillesse

Charges en M€C	LFI 2019	PLF 2020	Produits en M€	LFI 2019	PLF 2020
Pensions	1 200,80	1 216,07	Cotisations	496,90	501,40
Compensation inter-régimes	32,30	32	Autres produits	0,30	0,50
Charges financières	0,30	0,20	Subvention de l'État	736,20	746,37
Total charges	1 233,40	1 248,27	Total produits	1 233,40	1 248,27

Le régime contribue au financement du mécanisme de compensation démographique inter-régimes. Les charges de gestion sont encadrées par la convention d'objectifs et de gestion. Les charges de retraite progressent sous l'effet de l'augmentation des effectifs d'allocataires et de la revalorisation annuelle différenciée des pensions.

Pour l'année 2020, le nombre de pensionnés du régime spécial devrait être de 53 160 et le nombre de cotisants de 42 710.

L'augmentation des pensions en 2020 est plus élevée que l'augmentation des cotisations, ce qui explique l'augmentation de la subvention de l'État, les autres paramètres étant stables.

ACTION n° 05 3,6%

Autres régimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	152 161 128	152 161 128	0
Crédits de paiement	0	152 161 128	152 161 128	0

L'État subventionne, par ailleurs, deux dispositifs d'aide au départ à la retraite spécifiques au secteur des transports terrestres et plusieurs autres régimes de retraite :

- le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) ;
- le complément de pension des conducteurs routiers ;
- les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	152 161 128	152 161 128
Transferts aux ménages	150 161 128	150 161 128
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	2 000 000
Total	152 161 128	152 161 128

TRANSFERTS AUX MENAGES

Le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (126,13 M€ AE=CP)

L'État contribue au financement du congé de fin d'activité (CFA) institué en faveur des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs par l'intermédiaire, respectivement, du FONGECFA et de l'AGECFA. Depuis sa création en 1997-1998 et jusqu'au 30 juin 2011, ce dispositif était destiné aux salariés ayant au moins 55 ans et respectivement 25 ou 30 années d'ancienneté dans la conduite. Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'âge d'entrée dans le dispositif est reculé de 55 à 57 ans pour tenir compte de la réforme des retraites de 2010 (passage de l'âge du départ à la retraite de 60 à 62 ans). Le financement est réalisé selon des clés de répartition fixées par un accord entre l'État et les partenaires sociaux.

L'âge moyen de départ en congé de fin d'activité et l'allocation moyenne mensuelle depuis 2012 sont les suivants :

I. AGECFA

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
âge moyen	56,96	56,73	56,78	56,97	57,08	57,46	57,47
Allocation moyenne	1 809	1 836	1 881	1 895	1 926	1 916	1 922

II. FONGECFA

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
âge moyen	56,6	56,53	56,89	57,83	57,78	57,73	57,7
allocation moyenne	1 822	1 841	1 863	1 842	1 862	1 901	1 934

Le montant de 126,13 M€ inscrit pour 2020 tient compte :

- du report de 55 à 57 ans de l'âge d'entrée dans les régimes de CFA ;
- de la répartition 50 %/50 % entre l'État et les partenaires sociaux du surcoût issu de la modification par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 du calendrier de la réforme des retraites issu de la loi du 9 novembre 2010 ;
- de la suppression par les accords du 11 mars 2014 de la dérogation « carrières longues » introduite par l'accord du 30 mai 2011.

Pour l'année 2020, le nombre de bénéficiaires devrait être de 7 961 pour le FONGECFA et de 769 pour l'AGECFA, soit un total de 8 730.

La forte augmentation de 2020 (126,1 M€) par rapport à 2019 (95,38 M€) est due au FONGECFA et peut s'expliquer par la démographie (7 961 bénéficiaires prévus en 2020 contre 7 327 prévus à l'origine en 2019, une prévision actualisée fournissant par ailleurs un chiffre de 7 091). Le nombre de bénéficiaires de l'AGECFA est quasi-stable (769 bénéficiaires prévus en 2020 contre 773 en 2019, une prévision actualisée fournissant par ailleurs un chiffre de 763).

Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer (24,01 M€ AE=CP)

L'État garantit les pensions des anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Les pensions des agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et du Niger-Méditerranée sont gérées par la CPRPSNCF. Les pensions des agents des transports urbains tunisiens et marocains sont gérées par la CRPRATP. Les pensions des agents du chemin de fer franco-éthiopien sont gérées par la Caisse des Dépôts (branche Retraites).

La dotation se décompose de la façon suivante (à partir de l'estimation du nombre des bénéficiaires pour 2020) :

Régime	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	Coût prévisionnel (en euros)
Chemins de fer d'Afrique du Nord du Niger-Méditerranée	3 534	23 533 774
Transports urbains tunisiens et marocains	69	432 253
Réseau Franco-éthiopien	8	48 028

Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires d'intérêt local (17 339 € AE=CP)

La Caisse nationale d'assurance-vieillesse verse les pensions aux affiliés de l'ex-CAMR (Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, fermée le 1^{er} octobre 1954), par l'intermédiaire de son département des régimes intégrés ou adossés. La partie de ces régimes correspondant à l'activité des « petits cheminots » avant 1954 est financée par chaque collectivité concédante :

- l'État pour le Chemin de fer de la Mure ;
- l'État (à hauteur de 0,825 %), le département du Rhône et la communauté urbaine de Lyon pour les transports en commun de la région lyonnaise.

Pour l'ensemble de ces deux régimes, la population concernée est estimée à 75 bénéficiaires en 2020.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Le complément de retraite des conducteurs routiers (2 M€ AE=CP)

L'État finance intégralement via la CARCEPT (Caisse Autonome de Retraites Complémentaires et de Prévoyance du Transport) un complément de pension aux salariés partis à la retraite avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète du régime général (titre II du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 modifié organisant la CARCEPT) ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité (titre III).

Le complément de pension est égal à la différence entre le montant de la pension d'assurance vieillesse que le bénéficiaire aurait obtenue s'il avait réuni les conditions pour bénéficier d'une pension au taux plein et celui de la pension qui lui est servie par le régime général de la sécurité sociale. Il prend effet à la même date que la pension de vieillesse de la sécurité sociale.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'allocation moyenne annuelle servie par la CARCEPT depuis 2012 est la suivante :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
allocation Titre II	3 016	2 909	2 719	2 571	2 455	2 251	1 882
allocation Titre III	1 754	1 702	1 670	1 614	1 567	1 514	1 508

Pour 2020, il est prévu une population de 281 personnes pour le Titre II et de 411 bénéficiaires pour le Titre III.

PROGRAMME 197

RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	44
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	50
Opérateurs	57

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thierry COQUIL

Directeur des affaires maritimes

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion.

Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs.

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'activité du régime spécial s'exerce dans un cadre très contraint. Sur un budget d'environ 1,6 milliard d'euros, près de 98 % des dépenses de l'ENIM sont des dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, de pensions de retraite et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). La structure des dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent pas à l'ENIM d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution. En revanche, comme tout service public, l'ENIM doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'usager avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs. Depuis 2012, l'ENIM s'est engagée dans la maîtrise de la qualité des prestations de services, et de l'efficacité de ses dépenses de prestations, conformément aux objectifs de la première convention d'objectifs et de gestion 2013-2015. Un accent important a été mis dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) 2016-2020 sur le développement d'outils informatiques et l'automatisation des processus ; il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour poursuivre la transformation de l'établissement. C'est dans ce cadre que l'ENIM poursuit la modernisation de ses outils afin d'obtenir de meilleurs ratios entre les coûts de gestion et les prestations. Dans sa mission de recouvrement des cotisations, l'ENIM doit également veiller à optimiser son action, tel que cela est mentionné dans la COG.

Indicateurs de contexte sociaux-économiques du régime spécial

Population concernée par le régime spécial

Situation des effectifs des bénéficiaires (source : ENIM)

Effectifs de décembre	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (p)	2020(p)
Nombre de Bénéficiaires Maladie	102 268	102 723	99 326	96 835	95 986	97 050	96 141	95 781	94 614	94 366
Nombre de Titulaires de Pensions Vieillesse	117 899	117 090	115 486	114 689	113 595	112 784	112 011	110 773	109 889	108 894
- droits directs	72 212	71 489	70 694	69 915	69 081	68 644	67 930	67 553	67 037	66 535
- droits dérivés	45 553	45 601	44 792	44 020	44 765	44 392	44 333	43 220	42 853	42 360

Source : Erasme et D-SID Penhir, Traitements ENIM DMRLF, août 2019

Présentation de la branche vieillesse

Rapport nombre de marins en activité/nombre de pensionnés (y compris réversions) (source ENIM)

Effectifs de décembre	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019(p)	2020 (p)
Marins en activité* (2)	31 997	31 469	31 008	30 498	30 356	30 560	30 608	30 973	30 601	30 234
Titulaires de pensions (1)	117 899	117 090	115 486	114 689	113 595	112 784	112 011	110 773	109 889	108 894
Ratio (2)/(1)	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,28	0,28	0,28

Source : D-SID Lignes de services et Penhir, Traitements ENIM DMRLF, août 2019

* Correspond aux marins actifs cotisant pour la vieillesse et/ou la prévoyance et en activité le dernier mois de l'exercice, à savoir décembre.

Les prévisions relatives au nombre de pensions ont été établies en tenant compte des évolutions tendanciennes sur moyenne période, notamment les données les plus récentes.

Age moyen de départ en retraite des pensionnés vieillesse de droit direct

Année de concession des pensions	Hommes	Femmes *	Total
2000	57,7	61,4	57,7
2005	57,5	58	57,5
2009	57,4	57,9	57,4
2011	57,4	57,8	57,4
2012	57,2	56,6	57,1
2013	58,4	57,7	58,4
2014	58,0	58,9	58,0
2015	58,3	59,1	58,3
2016	59,0	58,9	59,0
2017	59,6	59,7	59,5
2018	59,7	59,4	59,5
2019 (p)	60,2	59,9	60,0
2020 (p)	60,7	60,3	60,5

Source : D-SID Penbas et Penhir, Traitements ENIM DMRLF, août 2019

* Eu égard à la très faible proportion de pensions versées à des femmes parmi les nouveaux pensionnés vieillesse (4% en 2018), cet indicateur n'est pas très significatif.

L'âge moyen de départ en retraite est supérieur à 55 ans en raison de la part importante de pensions spéciales, accordées aux marins disposant de moins de 15 ans de services. Ces pensions, contrairement aux pensions d'ancienneté ou proportionnelles obtenues après 15 ans de service, ne sont accordées qu'à partir de l'âge de 60 ans (sauf si le marin détient une autre pension servie par l'État ou par un autre régime de sécurité sociale). L'effet indirect de la réforme des retraites de 2010 conduit à un report significatif du nombre de pensions spéciales liquidées. L'âge moyen de départ en retraite en 2018 est de 63 ans pour les pensions spéciales alors qu'il est de 55,8 ans pour les pensions d'ancienneté.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Caisse de retraites des marins : flux des pensions de droit direct concédées

Années	Nombre de pensions concédées de droit direct	Dont pensions spéciales*		Age moyen de départ à la retraite
		Nombre	Soit en proportion du total	
2009	2520	1382	55%	57,4
2010	2542	1415	56%	57,6
2011	2329	1162	50%	57,4
2012	2137	929	43%	57,1
2013	2204	1103	50%	58,4
2014	2098	1008	48%	58,0
2015	2224	1160	52%	58,3
2016	2402	1220	51%	59,0
2017	2 408	1 256	52 %	59,5
2018	2 324	1 249	54%	59,5
2019 (p)	2 120	1 041	49%	60,0
2020 (p)	2 089	1 015	49%	60,5

Source : D-SID Penbas et Penhir, Traitements ENIM DMRLF, août 2019

*pension spéciale, accordée à un marin qui ne peut prétendre à l'attribution d'une pension d'ancienneté ou d'une pension proportionnelle (services effectifs d'une durée inférieure à 15 ans).

Rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension de droit direct

Année	Durée moyenne d'activité (en années) retenue à la liquidation de la pension par année de paiement (1)	Durée moyenne (en années) de service de la pension par années de décès du bénéficiaire (2)	Ratio (1) / (2)
2000	21,9	19,1	1,2
2001	21,6	18,9	1,1
2002	21,1	19,2	1,1
2003	20,7	19,4	1,1
2004	20,3	19,6	1
2005	20	19,8	1
2006	19,7	19,8	1
2007	19,4	19,9	1
2008	19,1	20,3	0,9
2009	18,9	21	0,9
2010	18,7	21	0,9
2011	18,6	21,5	0,9
2012	18,5	22,1	0,8
2013	18,4	22,3	0,8
2014	18,3	22,7	0,8
2015	18,1	22,9	0,8
2016	18	22,8	0,8
2017	17,9	23,1	0,8
2018	17,8	23,7	0,7

Source : D-SID Penbas et Penhir, traitements ENIM DMRLF, août 2019

(1) moyenne du nombre d'annuités des pensions payées en décembre de l'année étudiée

(2) moyenne du nombre d'années de perception à partir de la date de concession des pensions jusqu'au décès du marin

Le rapport entre la durée moyenne d'activité et la durée moyenne de service de la pension peut être appréhendé à partir des décès de l'année. Sa baisse résulte de deux phénomènes allant dans le même sens :

- une diminution constante de la durée d'activité au titre du régime (- 18,9 % depuis 2000) ;
- une augmentation de la durée de perception de la pension (+ 24,1 % depuis 2000).

Les données relatives à la durée moyenne d'activité résultent de l'addition de deux sous-populations très différentes : d'une part les marins qui ont effectué l'essentiel de leur activité à la mer ; d'autre part, ceux pour qui le régime de retraite des marins a été un régime de « passage » dans une carrière professionnelle et dont l'essentiel des droits à retraite relève d'autres régimes, notamment du régime général.

Rapport entre la subvention du programme 197 dédiée aux pensions, et le volume des pensions servies

Année	Volume des pensions servies (M€) (1)	Subvention pensions du P197 (M€) (2)	Ratio (2) / (1)
2010	1 073	767	0,71
2011	1 081	807	0,75
2012	1 092	843	0,77
2013	1 094	828	0,76
2014	1 083	809	0,75
2015	1 067	843	0,79
2016	1 055	815	0,77
2017	1 044	817	0,78
2018	1 035	813	0,79
2019 (p)	1 033	805	0,78
2020 (p)	1 025	813	0,79

Source : Rapport Annuel de Performance du programme 197

La subvention versée par l'État au titre du programme 197 finance une part importante des dépenses de pensions « vieillesse ». Les autres sources de financements sont constituées des cotisations sociales armateurs, de la compensation d'exonérations, de la compensation généralisée vieillesse et du Fonds de Solidarité Vieillesse pour les plus significatifs.

Bilan des engagements de l'État au titre de ce régime spécial

Le montant des engagements financiers de l'État au 31 décembre 2018, c'est-à-dire le montant des pensions en euros constants à payer dans l'hypothèse où cesserait toute cotisation et donc tout droit nouveau à cette date est estimé à 28,6 milliards d'euros. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2018.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Optimiser le régime de protection sociale des marins
INDICATEUR	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite
INDICATEUR	Dépenses de gestion pour 1 € de pension
INDICATEUR	Taux de recouvrement « global »

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel de l'action par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 1 € de pension : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en centimes d'euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement : Dans le domaine des recettes, l'établissement a pour mission d'émettre et de recouvrer les titres de cotisations des marins (y compris pensionnés et chômeurs) et contributions des armateurs, dont le produit représente désormais un peu moins de 10 % des recettes. C'est un objectif de performance sur une action déterminante – la contribution des bénéficiaires du régime – pour la légitimité d'appel à la solidarité nationale et inter-régimes. L'efficacité du recouvrement (hors départements d'outre-mer) est mesurée par le calcul du taux de recouvrement global, qui met en évidence la différence entre les recettes potentielles et les recettes réelles de l'établissement, tout en indiquant l'efficacité globale des services chargés de collecter les recettes.

INDICATEUR

Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	734	718	724	711	722	705

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions démographiques prévoient une relative stabilité du nombre de primo-liquidations de pensions qui seront réalisées sur la période 2017 à 2020. Compte tenu de la baisse des effectifs inscrite dans la trajectoire fixée par la COG, le coût administratif du traitement du dossier devrait logiquement être amené également à baisser légèrement.

Dans les faits, des variations significatives peuvent être enregistrées en fonction du nombre de primo-liquidations réalisées, dont le chiffre peut fluctuer d'un exercice à l'autre.

Par exemple, en 2018, le coût unitaire était inférieur à la prévision du fait d'un nombre de primo-liquidations plus important qu'initialement anticipé (4 503 contre 4 377) et d'un montant de la masse salariale à nouveau en diminution.

Par ailleurs, le nombre limité, tant des primo-liquidations que des effectifs, amplifie ces variations et peut conduire à des écarts significatifs (entre 735 € et 800 € par dossier suivant les années, soit une amplitude de 8 %).

L'actualisation de la prévision 2019 tient compte d'un niveau d'exécution des dépenses de personnel inférieur aux prévisions et d'un nombre de primo-liquidation réajusté à la hausse par rapport aux prévisions initiales. De ce fait le coût unitaire projeté (711 €) est inférieur à la prévision initiale (724 €).

L'objectif de la cible 2020 fixé à 705 € a été établi sur la base des effectifs au 31 décembre 2017 et d'une hypothèse de réalisation à 99 % de la trajectoire COG en termes de dépenses de personnel.

La prévision 2020 tient compte d'une actualisation du nombre de primo-liquidation 2020, d'effectifs en légère diminution du montant défini par la COG en termes de dépenses de personnel.

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1 € de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coûts de gestion (a)	M€	8,52	9,3	8,44	9,4	9,1	8,28
Volume de prestations servies (b)	M€	1044	1035	1033	1027	1028	1025
Ratio (a/b)	c€	0,82	0,90	0,82	0,91	0,89	0,81

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement, hors charges non décaissables.

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment lorsque des efforts ont été réalisés sur les dépenses liées au système d'information afin de moderniser l'outil de production. Cette augmentation des charges n'est ni compensée par la revalorisation des pensions, ni par une progression du nombre de pensionnés. Le ratio a par conséquent tendance à progresser mécaniquement.

De plus, il convient de mentionner que les dépenses de gestion comprennent celles liées à l'émission et au recouvrement des cotisations et contributions des armateurs. Dans les autres régimes, cette activité est assurée par l'ACOSS via l'URSSAF. Par conséquent, les résultats sont difficilement comparables avec ceux des autres organismes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment aux efforts réalisés pour moderniser le système d'information et les outils de production. Cette augmentation des charges n'est compensée ni par la revalorisation des pensions, ni par une progression du nombre de pensionnés, le ratio a par conséquent tendance à progresser mécaniquement.

L'effort de rattrapage dans la mise en œuvre des projets liés au système d'information conduit à une augmentation particulièrement marquée en 2018 (compte tenu d'une signature tardive de la COG en mai 2017 et d'un démarrage différé par conséquent), qui se poursuit en 2019. Par ailleurs, certaines dépenses initialement programmées en investissements sont réalisées en fonctionnement compte tenu des modalités opérationnelles proposées par les prestataires. L'établissement a, en outre, renforcé le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) afin de conduire de manière la plus efficiente possible les projets inscrits dans la COG. La trajectoire COG est néanmoins respectée.

La prévision 2020 s'inscrit dans la tendance de 2019, avec néanmoins une évolution à la baisse qui intègre la réduction des dépenses de personnels prévue par la COG. Ce ratio est susceptible de fluctuer en fonction de l'évolution du volume de prestations, de la proportion d'effectifs affectés à la branche « vieillesse », mais aussi selon le niveau de revalorisation des pensions qui sera appliqué. La masse salariale représente près de 77 % des coûts de gestion, avec un effectif au complet.

INDICATEUR

Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Échéance : 3 mois	%	97,8	96	95	94*	94*	95,5
Échéance : 1 an	%	99	99,3	98,5	99,3	97,5	99

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : le taux de recouvrement est apprécié par rapport aux émissions de l'année, hors départements et territoires d'outre-mer compte tenu des difficultés particulières de recouvrement afférentes à ces départements ou territoires. Il s'agit du taux de recouvrement brut, exclusivement sur les cotisations, directement lisible dans les comptes de l'ENIM. Le taux de réalisation à 1 an pour une année N est une prévision, l'analyse comptable sera effective au 31 décembre de l'année suivante.

*A compter de 2019, le département recouvrement rend compte du taux de recouvrement 15 jours après la date limite de paiement. Cet indicateur qui concerne la France métropolitaine uniquement permet de mesurer l'évolution du niveau de paiement spontané des cotisations et charges sociales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2019 et 2020 sont établies à 94 % pour un niveau de réalisation en 2018 de 93 %.

Concernant le taux de recouvrement à 1 an, les prévisions 2019 vont au-delà de l'objectif fixé dans le cadre de la COG, soit 99,3 % pour un objectif de 98,5 %.

La cible 2020 sera à reconsidérer dès lors que le transfert du recouvrement sera effectif. En effet, les cotisations des employeurs qui déclarent mensuellement (DMIST) dont le taux de recouvrement est à 100 % ne seront plus prises en compte dans le calcul de cet indicateur qui devrait, de ce fait, mécaniquement évoluer à la baisse.

A titre d'illustration le taux de recouvrement à 1 an hors DMIST à fin août 2019 se situe à 97,5 %. La prévision 2020 sera ajustée en conséquence.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 415 065	812 994 873	823 409 938	0
Total	10 415 065	812 994 873	823 409 938	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 415 065	812 994 873	823 409 938	0
Total	10 415 065	812 994 873	823 409 938	0

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 674 026	805 023 574	815 697 600	0
Total	10 674 026	805 023 574	815 697 600	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 674 026	805 023 574	815 697 600	0
Total	10 674 026	805 023 574	815 697 600	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 674 026	10 415 065	0	10 674 026	10 415 065	0
Subventions pour charges de service public	10 674 026	10 415 065	0	10 674 026	10 415 065	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	805 023 574	812 994 873	0	805 023 574	812 994 873	0
Transferts aux ménages	805 023 574	812 994 873	0	805 023 574	812 994 873	0
Total	815 697 600	823 409 938	0	815 697 600	823 409 938	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	823 409 938	823 409 938	0	823 409 938	823 409 938
Total	0	823 409 938	823 409 938	0	823 409 938	823 409 938

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	815 697 600	815 697 600	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
823 409 938 0	823 409 938 0	0	0	0
Totaux	823 409 938	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 100,0%**Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	823 409 938	823 409 938	0
Crédits de paiement	0	823 409 938	823 409 938	0

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action, qui recouvre des dépenses de transfert et des dépenses de fonctionnement (via le versement d'une subvention pour charges de service public).

En tant que régime de retraite des marins du commerce et de la pêche, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées en calculant les durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer, qui sont liquidées et mises en paiement par le centre des pensions situé à Paimpol. De même, l'ENIM liquide et recouvre les cotisations « retraite » des marins et armateurs. Il bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10% des recettes).

En projection, l'ENIM devrait verser en 2020, 109 367 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 1 027,6 M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 98 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 050,5 M€ en prévision).

Pour 2019, la prévision ajustée est de 110 401 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 030 M€.

S'agissant des recettes (1 050,5 M€ en prévision pour la branche vieillesse), la subvention du programme 197 devrait représenter 78 % de celles-ci (823,4 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 415 065	10 415 065
Subventions pour charges de service public	10 415 065	10 415 065
Dépenses d'intervention	812 994 873	812 994 873
Transferts aux ménages	812 994 873	812 994 873
Total	823 409 938	823 409 938

Dépenses de fonctionnement :

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 10,42 M€, devrait couvrir l'intégralité des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse.

La réduction des dépenses s'inscrit dans le cadrage défini par la deuxième Convention d'Objectif et de Gestion pour la période 2016-2020. Ainsi, l'effectif prévisionnel pour 2020 est de 295 ETPT soit une diminution de 28 % des effectifs sur la période couvrant 2013 à 2020 correspondant aux deux Conventions d'Objectif et de Gestion.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche vieillesse :

- la masse salariale des personnels pour 6,68 M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- les dépenses de logistique pour 1,16 M€, stables par rapport à 2018 ;
- les dépenses informatiques pour 1,28 M€, du fait des objectifs fixés par la COG ;
- les dotations aux amortissements pour 1,3 M€.

La nouvelle COG contraint fortement les dépenses de fonctionnement, avec un objectif de diminution de celles de personnel (-11 % sur la période COG) et de logistique (près de -15 % sur la période COG).

Dépenses de transfert (prestations légales vieillesse et prestations extra-légales) :

a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,28 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (environ 30 115 actifs cotisants en 2020 pour un peu plus de 109 418 pensions directes et réversions). Les prévisions du régime des marins sont basées sur l'analyse statistique des évolutions récentes ; Le nombre de pensions diminue de manière continue : -0,94 % en prévision sur la période 2019-2020 et -0,20 % en montant annuel moyen.

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2020 est un montant moyen de pension de droit direct de 11 314 €, contre 11 319 € en 2019 (11 375 € en 2018), pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 060 € en 2020, contre 6 079 € en 2019 (6 106 € en 2018).

Concernant les nouvelles pensions de droit direct sur la période 2018-2021, la prévision conduit à une diminution de 11,36 % pour les effectifs, alors que le montant prévisionnel de ces nouvelles pensions serait en augmentation de 14,46 %. L'écart s'explique par l'augmentation de la valeur de la pension moyenne. Ces éléments reposent toutefois sur un nombre très limité de nouvelles primo-liquidations (2 324 en 2018, 2 060 en projection 2021) ce qui amplifie l'effet. En outre, la future réforme des retraites pourrait conduire à des évolutions au regard de la prévision. Dans l'immédiat, ce phénomène résulte en fait d'un rééquilibrage au sein de cette population de nouveaux pensionnés, les pensions spéciales correspondant aux carrières courtes continuent à baisser modérément alors que les autres, correspondant aux carrières normales, demeurent globalement stables ; il en résulte mécaniquement une augmentation de la part des carrières normales et un accroissement de la valeur moyenne de la pension.

Pour les pensions spéciales, après les effets de la réforme des retraites de 2010 via un report de l'âge de départ à partir de 2011, la tendance est une décroissance d'ici 2023.

Projection des effectifs des nouvelles liquidations de pensions et montant moyen annuel (droit direct et droit dérivé) :

Année	Effectifs totaux	Evolution	Pension moyenne	Evolution
2015	4 530	+2%	7 705 €	-1,5%
2016	4 570	+1%	8 014 €	+4,0%
2017	4 661	+2%	7 583 €	+5,4%
2018	4 503	-3%	7 443 €	-1,8 %
2019	4 355	-3%	7 910 €	+6,3%
2020	4 317	-1%	7 956€	+0,6%
2021	4 281	-1%	8 004€	+0,6%
2022	4 247	-1%	8 054 €	+0,6%

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 812,99 M€ en 2020. L'évolution de la subvention est concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 027 M€ en 2020, pour une dépense totale de branche de 1 050 M€ en 2020 (1 055 M€ en 2019, 1 057 M€ en 2018).

b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'ENIM met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'ENIM renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, maintien au domicile, aide à l'amélioration de l'habitat, au chauffage) et une aide aux vacances. Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'ENIM sert à leur famille, des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.
- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou via des associations menant des actions spécifiques à destination des marins.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'ENIM a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la nouvelle COG 2016-2020. Il s'élève à 6,7 M€ en 2020 (6,95 M€ en 2019) pour les branches « vieillesse » et « maladie » du régime. S'agissant des aides individuelles, leur montant sera en 2020 de 2,9 M€ pour la branche « vieillesse » et 2,1 M€ sur la branche « maladie » et « AT-MP » (accidents du travail - maladies professionnelles). Au regard de ce montant, modeste par rapport au volume de dépenses de l'ENIM, ce dispositif a démontré par le passé une utilité socio-économique élevée, notamment par l'aide au maintien à domicile et l'aide médicale. Le reliquat est constitué d'aides collectives.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	815 697	815 697	823 410	823 410
Subvention pour charges de service public	10 674	10 674	10 415	10 415
Transfert	805 023	805 023	812 995	812 995
Total	815 697	815 697	823 410	823 410
Total des subventions pour charges de service public	10 674	10 674	10 415	10 415
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	805 023	805 023	812 995	812 995

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine			307	3					294			
Total			307	3					294			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	307
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-13
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	294
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-13

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENIM - ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Le budget global de l'ENIM, d'environ 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des produits de l'établissement. Les autres produits sont constitués des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursement d'exonérations, des compensations et transferts, etc. À noter qu'un autre programme du budget général (le programme 205) contribue également aux produits de l'ENIM, s'agissant de compensations de contributions patronales (tous risques) dues par les d'armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, pour un montant d'environ 41 M€ (environ 2,5 % des produits).

En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges (pensions versées), et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primo-liquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé. Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité du centre des pensions.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'ENIM, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une Convention d'Objectif et de Gestion (ordonnance COG du 24 avril 1996). La première COG de l'ENIM avec l'État a été instituée au 1^{er} janvier 2013, la COG actuelle couvre la période 2016-2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	815 697	815 697	823 410	823 410
Subvention pour charges de service public	10 674	10 674	10 415	10 415
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	805 023	805 023	812 995	812 995
205 – Affaires maritimes	41 714	41 714	41 714	41 714
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	41 714	41 714	41 714	41 714
Total	857 411	857 411	865 124	865 124

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	310,00	294,00
– sous plafond	307,00	294,00
– hors plafond	3,00	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La trajectoire de la COG 2017-2020 prévoit un plafond d'emplois en 2017 réactualisé à 332 ETPT (abattement de 5 ETPT par rapport au plafond de la LFI), et 13 ETPT hors plafond, soit 345 ETPT au total. La consommation 2017 a été au final de 326 ETPT sous plafond, et 9 hors plafond.

Pour 2018, le plafond LFI a été fixé à 317 ETPT, complété par 10 ETPT hors plafond. En 2019, conformément à la COG, le niveau d'emploi a été fixé à 307 ETPT sous plafond.

Des variantes étudiées dans le cadre de la COG conduisent à prendre en compte en 2020 un effectif de 294 ETPT sous plafond. La baisse sur la période de la COG serait de 60 ETPT entre 2016 et 2020, le transfert du recouvrement n'étant pas effectif à ce stade et nécessitant encore des travaux de la part de l'ENIM et de ses partenaires.

PROGRAMME 195

RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Objectifs et indicateurs de performance	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	65
Justification au premier euro	68

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certaines sont quasiment éteintes.

Cette situation spécifique conduit l'État à leur verser des subventions contribuant à assurer leur équilibre financier.

Les subventions portées par ce programme constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Elles représentent des sommes importantes, qui s'élèveront à 1 203 M€ en 2020, en diminution par rapport à 2019 (1 305 M€), notamment en raison de la baisse tendancielle du nombre de pensionnés et de la suppression de la subvention au régime complémentaire des exploitants agricoles (action n° 11).

En contrepartie de ce financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de leur gestion une action efficace réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme.

Afin de mesurer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes difficiles à faire évoluer. La signature en juin 2018 de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2021 de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) s'inscrit dans cette perspective et dans le respect de l'article 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En 2020, le programme 195 financera quatre régimes spéciaux de retraite en voie d'extinction, celui des mines, de la SEITA, de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer et de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

En outre, depuis 2017, le programme portait une subvention forfaitaire de 55 M€ au régime complémentaire obligatoire (RCO) des exploitants agricoles. Ce régime, qui n'est pas en voie d'extinction mais présente toutefois un déséquilibre démographique certain, ne bénéficiera plus à compter du 1^{er} janvier 2020 de la subvention du programme 195. Le financement du régime reste pour sa part pleinement garanti grâce notamment à l'affectation de droits de consommation sur les alcools.

Cette suppression permet de clarifier l'architecture de la mission « Régimes sociaux et de retraite ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF

Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR

Taux de récupération des indus et trop versés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'activité principale des régimes de retraite des mines et de la SEITA réside dans le service de prestations et de pensions à leurs assurés. Les sources d'efficience se situent moins au stade du versement proprement dit de la pension aujourd'hui largement automatisé qu'au stade de la liquidation de la pension de retraite, étape qui exige des moyens humains et matériels pour calculer les droits de l'assuré, reconstituer sa carrière et, le cas échéant, se coordonner avec les autres régimes dont l'assuré pourrait relever.

La nature « fermée » de ces deux régimes conduit à une diminution mécanique du nombre de primo liquidations. Le coût d'une primo liquidation pour ces deux régimes sera donc amené à croître en raison de la présence de coûts fixes.

OBJECTIF

Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Régime de retraite des mines	€	180	175	185	190	195	195
Régime SEITA	€	332	336,9	342,1	341,6	346,4	346,4

Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les coûts unitaires d'une primo-liquidation continuent de connaître une légère croissance, qui s'explique par l'allocation de moyens mis à disposition de ce processus afin de vérifier les éléments de carrière et statuer sur la prise en charge de périodes assimilées.

Par ailleurs, s'agissant du régime des Mines, malgré la diminution continue du nombre de liquidations traitées annuellement (1 245 en 2018), le niveau d'expertise des gestionnaires a été maintenu grâce aux formations qui ont été dispensées et au maintien d'un niveau minimal d'agents formés à cette activité parmi l'effectif de 96 ETP gérant le régime des mines à la Caisse des dépôts. Le départ à la retraite de certains agents et le remplacement par des agents de grade inférieur, a permis en outre, de limiter la croissance des coûts de cette prestation.

Pour les années à venir, l'optimisation des coûts restera la priorité, tout en veillant à conserver un haut niveau de qualité de service.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	15	13,2	14,6	12,7	12,3	12,3
Masse des prestations servies	M€	1 430	1359	1315	1291	1247	1247
Ratio	c€	1,05	0,97	1,11	0,98	0,99	0,99

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, soit 8,22 M€ en 2019, et qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire de 60 000 € de la Caisse des dépôts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement. Les coûts de gestion sont, pour le régime d'assurance vieillesse des mines, encadrés par une convention signée entre l'État et la Caisse des dépôts pour la période 2016-2019.

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	268 020	268 210	272 000	271 000	275 000	275 000
Masse des prestations servies	M€	156,8	151,6	146,5	146	139,3	139,3
Ratio	c€	0,17	0,17	0,19	0,185	0,20	0,20

Précisions méthodologiques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement alors que les coûts de gestion, qui sont fixes, sont indexés sur l'inflation.

OBJECTIF**Optimiser le taux de recouvrement**

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

INDICATEUR**Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Régime de retraite des mines	%	101	97,9	99	99	99	99
Régime SEITA	%	93	92	95	92	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 %) pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Bien que les taux de récupération puissent connaître des variations importantes d'une année sur l'autre, soit liées à une campagne de vérification générant d'importants indus, soit liées à des campagnes de recouvrement spécifiques (améliorant le taux), sur le long terme une relative stabilité est observée.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
Total	1 203 372 966	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
Total	1 203 372 966	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 620 352	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	0
Total	1 305 149 953	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 620 352	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	0
Total	1 305 149 953	0

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 305 149 953	1 203 372 966	0	1 305 149 953	1 203 372 966	0
Transferts aux ménages	15 000	15 000	0	15 000	15 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 305 134 953	1 203 357 966	0	1 305 134 953	1 203 357 966	0
Total	1 305 149 953	1 203 372 966	0	1 305 149 953	1 203 372 966	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	0	1 062 671 605	1 062 671 605	0	1 062 671 605	1 062 671 605
02 – Régime de retraite de la SEITA	0	139 238 024	139 238 024	0	139 238 024	139 238 024
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	0	1 343 337	1 343 337	0	1 343 337	1 343 337
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	0	120 000	120 000	0	120 000	120 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0	0	0	0	0
Total	0	1 203 372 966	1 203 372 966	0	1 203 372 966	1 203 372 966

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	1 305 149 953	1 305 149 953	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
1 203 372 966 0	1 203 372 966 0	0	0	0
Totaux	1 203 372 966	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 88,3%**Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 062 671 605	1 062 671 605	0
Crédits de paiement	0	1 062 671 605	1 062 671 605	0

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En juin 2018, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2018-2021, qui prévoit notamment une importante réduction des effectifs.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État.

En 2020, le régime devrait compter un peu plus de 231 000 pensionnés (en baisse de 4,0 % par rapport aux prévisions 2019) **dont un peu plus de 118 000 de droit direct pour seulement 1 220 cotisants** (en baisse de plus de 8 % par rapport aux prévisions 2019). **La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 7 000 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 3 750 € par an.**

L'âge moyen de départ en retraite pour les droits propres, constaté en 2015, est de 58,8 ans tandis que l'âge moyen de liquidation des droits dérivés est de 73,5 ans. La durée moyenne d'activité constatée au titre du régime des mines pour les retraités dont la prestation a pris effet en 2015 est de 12 ans. La durée moyenne de perception des pensions constatée en 2015 (c'est-à-dire, entre l'âge moyen d'ouverture des droits et l'âge de décès des assurés) est de 25,2 ans en droits directs et de 15,9 ans en droits dérivés (réversions).

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2018 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2118 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 22,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (contre 24,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 062 671 605	1 062 671 605
Transferts aux autres collectivités	1 062 671 605	1 062 671 605
Total	1 062 671 605	1 062 671 605

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La justification au premier euro d'une subvention à un régime de retraite démographiquement déficitaire comme celui des mines se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens d'équilibre qui y sont consacrés par le budget de l'État.

Les éléments présentés ci-dessous ont à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2019 de la CANSSM un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État au régime de retraite.

CANSSM - Vieillesse	2017	2018	2019 (p)	2020 (p)
CHARGES NETTES	1 479	1 417	1 355	1 305
Prestations sociales - nettes	1 449	1 387	1 326	1 277
Prestations sociale - brutes	1 450	1 387	1 326	1 277
Prestations légales	1 430	1 367	1 307	1 259
<i>Prestations légales « vieillesse »</i>	<i>1 428</i>	<i>1 366</i>	<i>1 306</i>	<i>1 259</i>
<i>Prestations légales « invalidité »</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Prestations extralégales	21	20	19	18
Dotations aux provisions nettes et pertes sur créances	-2	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Transferts entre régimes de base	0	0	0	0
Compensations	0	0	0	0
Charges de gestion courante	31	29	29	28
Autres charges	0	0	0	0
PRODUITS NETS	1 481	1 428	1 355	1 305
Cotisations, impôts et produits affectés - nets	12	14	12	12
Cotisations sociales - brutes	10	9	8	8
Impôts, taxes et autres contributions sociales - brutes	1	4	4	4
Charges liées au non recouvrement	0	0	0	0
Transferts	1 468	1 412	1 325	1 290
Compensations	241	231	223	215
Transferts des régimes de base avec fonds concourant au financement	14	13	13	12
Contribution du programme 195	1 213	1 168	1 090	1 063
Autres produits	1	3	17	4
RÉSULTAT NET	2	12	0	0

Les pensions qui constituent la charge essentielle évoluent sous l'effet de deux facteurs principaux. D'une part, l'évolution démographique du régime qui combine les effectifs des nouveaux pensionnés ainsi que des retraités décédés et prend en compte le passage en année pleine des flux démographiques enregistrés pour une année. Cela conduit à une forte baisse du coût global des pensions. D'autre part, les revalorisations des pensions jouent un rôle haussier significatif bien que celui-ci demeure de second ordre.

Les pensions indiquées ici ne couvrent que les avantages servis par le régime minier et ne tiennent donc pas compte des autres sommes perçues au titre d'autres régimes de base ou bien des retraites complémentaires. Il existe également des prestations extralégales (d'action sanitaire et sociale) servies par l'Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs (ANGDM) pour le compte de la CANSSM principalement constituées d'une aide à domicile. Les crédits ont été fixés pour 2019 à 18,0 M€.

Outre l'équilibrage du régime de retraite et le financement des prestations d'action sociale vieillesse, portés par le programme 195, le soutien de l'État aux mineurs passe également par le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » qui assure la pérennité des garanties sociales et des dispositifs sociaux protecteurs des mineurs et de leurs familles via l'ANGDM (loi n° 2004-105 du 3 février 2004).

ACTION n° 02 11,6%**Régime de retraite de la SEITA**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	139 238 024	139 238 024	0
Crédits de paiement	0	139 238 024	139 238 024	0

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de l'entreprise en 1993, à en assurer l'équilibre après perception de la cotisation annuelle libératoire et du versement le 6 février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet nullement en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins en financement du régime.

Au 1^{er} janvier 2019, le régime de retraite de la SEITA comptait 7 960 pensionnés dont 1 594 de droits dérivés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 5 % par an, d'une pension moyenne légèrement supérieure à 20 000 € par an et d'une revalorisation des pensions à l'inflation au 1^{er} janvier 2020, pour les retraités dont la pension globale est inférieure à 2 000 €, ou de 0,3 % au-delà de ce seuil, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 139 M€ en 2020.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2117 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif au régime de retraite de la SEITA est estimée à 2,3 Md€ au 31 décembre 201. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2018.

La gestion opérationnelle du régime de retraite de la SEITA est confiée à l'association pour la prévoyance collective (APC). Les frais de gestion ne devraient pas dépasser 275 000 € en 2019 et demeurer à un niveau sensiblement équivalent en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	139 238 024	139 238 024
Transferts aux autres collectivités	139 238 024	139 238 024
Total	139 238 024	139 238 024

Le régime ne comptera en 2020 plus aucun actif et donc plus aucune cotisation. La subvention de l'État correspond donc au total des pensions et des frais de gestion (inférieurs à 0,3 M€, frais bancaires inclus).

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 04 0,1%**Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 343 337	1 343 337	0
Crédits de paiement	0	1 343 337	1 343 337	0

La gestion de la CRRFOM (Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le Fonds est alimenté par une subvention du ministère de l'action et des comptes publics et par une contribution de la SNCF.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 343 337	1 343 337
Transferts aux autres collectivités	1 343 337	1 343 337
Total	1 343 337	1 343 337

La participation de l'État au régime de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), régime fermé en extinction qui ne comptait plus que 80 affiliés au 1^{er} juillet 2019 (contre 92 un an plus tôt), se traduit par le versement d'une subvention couvrant le montant des pensions et les frais de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime.

ACTION n° 07 0,0%**Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	120 000	120 000	0
Crédits de paiement	0	120 000	120 000	0

À l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. Les bénéficiaires étaient au nombre de 5 au 31 août 2018. La prévision de dépenses pour 2020 est estimée à 15 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'Etat (SRE).
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au 1^{er} juillet 2019, 54 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2020 est estimée à 105 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	120 000	120 000
Transferts aux ménages	15 000	15 000
Transferts aux autres collectivités	105 000	105 000
Total	120 000	120 000

Les « transferts aux ménages » correspondent aux sommes versées directement par le SRE, au titre des rentes d'accidents du travail, tandis que les « transferts aux autres collectivités » correspondent aux sommes versées par l'APC, au titre des prestations sur-complémentaires de retraite.

ACTION n° 11 0,0%

Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La **retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles** est un régime de retraite complémentaire par répartition, fonctionnant en points, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Il bénéficiait d'abord aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, ainsi qu'aux conjoints survivants. Le RCO a été étendu aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et aux aides familiaux, en métropole comme dans les départements d'outre-mer, à partir du 1^{er} janvier 2011.

LES DROITS COTISÉS

Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les cotisations sont assises sur les revenus professionnels au taux de 3 % en 2016, 3,5 % en 2017 et 4 % en 2018, avec une assiette minimale fixée à 1820 SMIC. **Les droits acquis sont proportionnels aux cotisations, sans plafond.** Si les cotisations sont calculées sur l'assiette minimale, le nombre de points acquis est de 133 points par an à compter de 2018.

Pour les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux, les cotisations sont acquittées par le chef d'exploitation et l'assiette forfaitaire des cotisations est égale à 1 200 fois le montant horaire du SMIC. En contrepartie de cette cotisation forfaitaire, le collaborateur d'exploitation ou l'aide familial acquiert 88 points de RCO par an à compter de 2018.

LES DROITS GRATUITS

Pour les périodes d'activité en qualité de chef d'exploitation antérieures à 2003 et pour les périodes d'activité en qualité de collaborateur d'exploitation, de conjoint participant aux travaux ou d'aide familial antérieures à 2011, des points gratuits sont octroyés sous certaines conditions de durée d'assurance.

Les personnes retraitées après le 1^{er} janvier 2003 justifiant de la durée d'activité nécessaire pour obtenir la liquidation de la retraite de base à taux plein dans le régime non salarié agricole, dont 17,5 années exercées en qualité de chef d'exploitation, bénéficient de l'attribution de 100 points gratuits pour chaque année accomplie comme chef d'exploitation avant le 1^{er} janvier 2003, dans la limite de la différence entre 37,5 ans et le nombre d'années d'affiliation à la RCO.

Les anciens collaborateurs d'exploitation, aides familiaux ou conjoints participant aux travaux justifiant de durées minimales d'assurance peuvent bénéficier, depuis le 1^{er} février 2014, de 66 points gratuits au titre de leurs périodes d'activité antérieures à 2011. Le nombre d'annuités de points servis correspondants est limité à 17.

VALEUR DU POINT

Le montant annuel de la RCO est obtenu en multipliant le nombre de points de retraite complémentaire cotisés et gratuits par la valeur de service du point, fixé en 2019 à 0,3392 €.

LE COMPLÉMENT DIFFÉRENTIEL DE POINTS POUR LES FAIBLES PENSIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION

Le régime complémentaire des exploitants a été créé pour **garantir aux chefs d'exploitation une retraite totale (base et complémentaire) au moins égale à 75% du SMIC net, pour une carrière complète**. C'est le régime complémentaire (RCO) qui verse une allocation supplémentaire pour atteindre ce montant.

Le complément de points est calculé de sorte à porter la somme de des pensions de base et complémentaire (hors réversion) au montant minimal.

BÉNÉFICIAIRES

Début 2019, le régime versait 655 000 pensions de droit direct et 103 000 réversions. En 2020, les dépenses de prestations légales sont évaluées à 725 M€ dont 93 % de droits non contributifs (on estime que les droits contributifs dépasseront les droits non-contributifs en 2040).

FINANCEMENT

Les recettes de cotisations sont estimées à 452 M€ en 2019, soit 58 % du total des charges du régime. Du fait des dispositifs de solidarité du régime (droits non contributifs et dispositif de complément différentiel pour atteindre 75 % du SMIC), le régime n'est pas équilibré par les seules cotisations des affiliés.

Suite à la réforme de 2014, le taux de cotisation est passé de 3 % en 2016 à 3,5 % en 2017 et 4 % en 2018.

Le régime a bénéficié dès l'origine d'affectation de taxes (fraction de droits tabacs jusqu'en 2016, puis taxe sur les huiles jusqu'en 2019, et fraction des droits de consommation sur les alcools à compter de 2017).

Une contribution de l'État au régime a été mise en place en loi de finances initiale pour 2017 avec une participation à hauteur de 55 M€. En outre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a affecté le produit de la taxe sur les farines (64 M€), jusqu'à la suppression de celle-ci au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du plan de suppression des petites taxes. Le RCO est compensé par l'affectation d'une part plus importante des droits de consommation sur les alcools.

Le soutien de l'État au régime s'élève donc en 2019 à 348 M€, soit 46 % des charges du régime, le résultat du régime devant être excédentaire d'environ 36 M€ en 2019.

Le périmètre du programme évolue entre la LFI 2019 et le PLF 2020 en raison de la suppression de la subvention de l'État au régime complémentaire obligatoire des agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette suppression permet de rationaliser la maquette de la mission « Régimes sociaux et de retraite » en réponse notamment aux demandes de la Cour des comptes et de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui ont soulevé à plusieurs reprises la faible cohérence de la mission en raison de la présence de ce dispositif.

Le financement du RCO reste pour sa part pleinement garanti, la suppression de la taxe sur les huiles destinées à l'alimentation humaine à compter de 2020, prévue par la loi de finances initiales pour 2019 dans le cadre du plan de suppression des taxes à faible rendement, étant compensée par l'État et s'accompagnant d'une évolution des taxes déjà affectées au financement de la mutualité sociale agricole.